

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC  
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf avril, à dix-huit heures et huit minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni dans le foyer de Quissac au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 23 avril 2026

Date d'affichage : le 23 avril 2026

Nombre de délégués : 56

En exercice : 56

Présents : 46

Votants : 46 + 7 = 53

Votants par procuration : 7

Absents excusés :

Absents : 3

Présents : MM. TRINQUIER Gilles, METGE Alain, GAUBIAC Laurent, CAHU Robert, ROUDIL Joël , FURESTIER David, MENVIEL Rémy, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, DELORME Jean-Martin, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, CAUVIN Bernard, VIALA Christian, BUCHOU Serge, CASTELLVI Jean-Marie, TORTOSA Bruno, CAZALIS Sebastien, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, Mme BRUNEL Isabelle, MM. CATHALA Serge, CHALIER Rémi, DREVON Nicolas, FIORENZANO Johan, Mme LE ROUX Laetitia, MM. MOH Cyril, BARON Jérôme, SALA Michel, ALLEN Cédric, Mme ENJOLRAS Nelly, M. GOURDIN Roland, Mme COSTA PORTA - JACQUET Arlette, M.MARTINEZ Aurélien, Mmes MEUNIER Hélène, REMILLY Christine, MM. DOMINICUS Romain, MAZAURIC Pierre, SOULIER Cyril, Mmes LEFORT Véronique, AGNIEL Virginie, M. MARION Cédric, Mmes OCHRYMCZUK Anny, LAURENT Stéphanie, M. MONEL José.

Procurations :

Mmes GOMEZ Magdaléna à Mme BRUNEL Isabelle

M. PINCHARD Philippe à M. CRUVEILLER Fabien

M. BERTO Stéphan à M. MARTINEZ Aurélien (jusqu'à l'arrivée de M. BERTO délibération 095)

Mme SEGURA Delphine à M. CAUVIN Bernard

M. CASTANON Philipe à M. MARTIN Laurent

M. WITSCHGER Olivier à Mme MEUNIER Hélène (jusqu'au vote de la délibération 072)

M. GAILLARD Olivier à Mme AGNIEL Virginie

Absents excusés :

Absents : MM. SIPEIRE Jacky, LAGARDE Jean-Louis, GRAS Guillaume

Secrétaire de séance : M. MOH Cyril

Début de séance : 18h08

Délibération n°088/2026 : Désignation d'un représentant pour la Commission Locale de l'Eau (CLE) de l'EPTB Gardons

Fabien CRUVEILLER présente la CLE et son fonctionnement :

- La Commission Locale de l'Eau (CLE) des Gardons est l'instance d'élaboration et de suivi du SAGE des Gardons (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Il s'agit d'une assemblée regroupant les acteurs locaux de l'eau (élus, usagers, représentants de l'Etat) selon une clé de répartition cadrée par le Code de l'Environnement.
- La Commission locale de l'eau (CLE) des Gardons débat des principales questions se rapportant à l'eau et peut se saisir de tout sujet en lien avec ses attributions (les usages, les conflits d'usages, la gestion d'anciens sites miniers, le suivi d'études, ...), constituant ainsi un parlement local de l'eau. Elle a aussi pour rôle d'élaborer de manière collective, d'organiser et de suivre l'ensemble de la démarche associée au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).
- Son territoire d'action est le périmètre du SAGE, c'est-à-dire le bassin versant des Gardons élargi à la zone inondable des Gardons sur Aramon.
- Ainsi, elle veille à la bonne application des préconisations et des prescriptions inscrites dans le SAGE, ainsi qu'à la mise en place des actions. Dans ce cadre elle est amenée à émettre des avis sur des projets (compatibilité avec le SAGE dans le cadre de dossiers d'autorisation au titre des Codes de l'Environnement ou de la Santé Publique : captages d'eau potable, prélèvements pour usages divers, aménagements, rénovation de dispositifs d'assainissements, etc.) ou se positionner sur certaines démarches (classement des cours d'eau,...) ou études diverses. La CLE des Gardons élabore et met également en œuvre plusieurs stratégies collectives et programmes d'actions thématiques mobilisateurs de financements publics sur le territoire comme le PAPI – Programme d'actions de Prévention des Inondations et le Plan de gestion de la ressource en eau – pour réduire les déséquilibres et favoriser la conciliation des usages avec les capacités des milieux, ...).
- Dans un contexte normal, la CLE est réunie trois à cinq fois par an en réunions plénières.
- Elle est actuellement composée de 64 membres dont plus de la moitié d'élus (53%), dont son Président actuel M. Frédéric GRAS, de 34% de représentants d'usagers (agriculture, industriels, associations, ...) et de 13% de représentants de l'administration.

Présentation du SAGE :

- Le SAGE est un outil de concertation et de planification, ayant une portée juridique, qui fixe collectivement des objectifs et des règles pour une gestion globale, équilibrée et durable de l'eau, sur un périmètre cohérent : le bassin versant. Réaliser un SAGE n'est pas obligatoire, il s'agit d'une initiative locale, autour d'un projet commun : satisfaire les besoins de tous tout en préservant l'environnement. Le périmètre du SAGE concerne 171 communes du bassin versant des Gardons (carte du périmètre du SAGE en PJ).
- Concrètement, la mise en œuvre du SAGE se traduit, par l'émission d'avis de la CLE sur certains dossiers concernant le bassin : dossier d'autorisation au titre du Code de l'Environnement avec un volet concernant la gestion de l'eau, dossier d'autorisation au titre du Code de la Santé publique et consultations institutionnelles. Les dossiers d'autorisation relevant de la nomenclature ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) peuvent être transmis à la CLE pour avis lorsqu'ils comportent un volet « eau » important.
- Le SAGE est un document de référence, évolutif et révisable par la CLE. La structure d'animation est l'EPTB Gardons.

Il indique que la CLE est composée de représentants de 3 collèges :

- Collectivités territoriales et établissements publics locaux
- Usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations
- Services de l'état et de ses établissements

La communauté de communes doit désigner un représentant.

Fabien CRUVEILLER appelle à la candidature les conseillers communautaires pour représenter la Communauté de Communes au sein la Commission Locale de l'Eau (CLE) de l'EPTB Gardons.  
David FURESTIER et Michel SALA font acte de candidature.

Le Conseil Communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la nécessité de désigner 1 représentant pour la Communauté de communes du Piémont Cévenol au sein de Commission Locale de l'Eau (CLE) de l'EPTB Gardons,  
Considérant les candidatures présentées,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE à l'unanimité

- de désigner Monsieur David FURESTIER en qualité de délégué titulaire et Monsieur Michel SALA en qualité de délégué suppléant pour représenter la Communauté de communes au sein de Commission Locale de l'Eau (CLE) de l'EPTB Gardons

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.



Le Président  
Fabien CRUVEILLER



Certifiée exécutoire compte-tenu :

- de la transmission en sous-préfecture le : 04.05.2026
- de la publication : 04.05.2026